

MASQUES À USAGE UNIQUE ET EXCLUSIF DU PERSONNEL DE SANTÉ ET DES MALADES

Masque FFP2



Personne Réservé à la protection des soignants et des étudiants associés effectuant des soins avec réalisation d'actes invasifs ou de manœuvres au niveau de la sphère respiratoire et ORL quel que soit le statut infectieux du patient (avis HCSP du 24/04/20) (inclut les dentistes, masseurs-kiné, préleveurs dépistage COVID, anesthésistes et réanimateurs). Dans certains cas particuliers et exceptionnels le recours au FFP2 peut être nécessaire en milieu professionnel autre que celui de la santé.

+ Il protège le porteur du masque contre l'inhalation de gouttelettes et des aérosols en suspension dans l'air. Il ne protège pas contre les vapeurs toxiques.

⌚ Durée de filtration : maximum 8 heures. Le port de ce type de masque est contraignant (inconfort thermique, résistance respiratoire).

➡ Norme NF EN 149 (cf équivalence des normes de l'instruction n°2020/55 du 31/03/2020)

Filières d'approvisionnement

- professionnels de santé et patients à risques : stock État* via les établissements ou les pharmacies
- autres professionnels : grossistes ou plateformes d'achats habituels ou plateforme régionale d'approvisionnement en équipements de protection individuelle (EPI) de la région Centre-Val de Loire : <https://equipements-protection-centre-valde Loire.fr/> ou pour les quantités supérieures à 5 000 pièces, il convient de s'inscrire sur la plateforme www.stopcovid19.fr

Les arnaques de la part de sociétés et d'individus malveillants se multiplient. En cas de doute, rapprochez-vous de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/arnaques-liees-au-coronavirus>) ou de la Gendarmerie nationale (<https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/Zooms/COVID-19-attention-aux-arnaques>).

* Stock État : l'ensemble des dotations est calculé à partir d'une consommation quotidienne par personne, "Minsante 98"

Masque chirurgical



Personne Réservé aux :
 • personnes avec signes suspects de Covid-19
 • personnes confirmées biologiquement Covid-19 symptomatique ou non
 • cas contacts sur indication de l'Assurance maladie
 • personnes à très haut risque médical (sur prescription)
 • soignants et intervenants des établissements et services sanitaires et médico-sociaux
 • professionnels de santé libéraux (à l'exception des dentistes)
 • étudiants en santé en stage en établissement ou auprès de professionnels de santé libéraux
 • autres professionnels : pharmaciens, transporteurs, pompiers...

+ Il évite la projection de gouttelettes émises par le porteur et protège le porteur contre l'inhalation de gouttelettes en suspension dans l'air.

⌚ Durée de filtration : maximum 4 heures.

➡ Norme EN 14683 (cf équivalence des normes de l'instruction n°2020/55 du 31/03/2020)

MASQUES ALTERNATIFS (exclus pour le personnel de santé)

Attention : si le porteur de masque est malade, ces types de masque ne sont pas adaptés. Un avis médical est requis.

Masque barrière Catégories 1 / 2



Personne Réservé aux :
 • personnes saines et sans symptôme respiratoire dans les situations où la distance de 1m avec d'autres personnes ne peut être respectée
 • personnes à risque de formes graves de Covid-19 à domicile en présence de visiteurs ou lors de sortie
 • professionnels exerçant certaines catégories d'activité.

+ Catégorie 1 : > 90 % des particules 3µm
 Pour des personnes amenées à rencontrer un grand nombre de personnes (hôtes et hôtesse de caisse...)
 Catégorie 2 : > 70 % des particules 3µm
 Pour des personnes ayant des contacts occasionnels avec d'autres personnes.
 Masque de protection à visée collective, porté par l'ensemble d'un groupe.
 Son usage en milieu professionnel devra être limité à des situations exceptionnelles dans l'attente d'un approvisionnement en masque d'efficacité supérieure, il n'est pas recommandé par les services du ministère du travail.

➡ Norme AFNOR SPEC S76-0001
 Normalisation de ces masques
 prendre contact avec IFTH (institut français du textile) :
<https://www.iftth.org/2020/04/02/demarche-et-guide-caracterisation-masques/>

🔄 Filières d'approvisionnement
 • Dans les pharmacies, magasins de matériel médical, grandes surfaces ou sur Internet.
 • L'État, les entreprises, les collectivités locales doivent équiper leurs salariés si les conditions de travail le justifient (pas de distanciation possible...).

Masque "fait maison" en tissu



Personne Masque en tissu pouvant répondre au besoin de la population générale sans symptôme respiratoire. Leurs usages doivent être exclus du domaine professionnel.

+ Un masque dont l'efficacité n'a pas été testée. Limite la diffusion des projections de son porteur et fait rempart aux mains qui peuvent être portées inconsciemment plusieurs fois par jour au visage.

➡ À fabriquer de préférence selon la norme AFNOR SPEC S76-001 patron disponible sur : <https://www.afnor.org/actualites/coronavirus-telechargez-le-modele-de-masque-barriere/>
 Une vidéo est également disponible :
https://www.cpias-nouvelle-aquitaine.fr/outils_videos/vlog-du-cpias-nouvelle-aquitaine-masque-diy-avril-2020/

🔄 Filières d'approvisionnement
 • Les particuliers sont incités à confectionner eux-mêmes leurs masques ou à se rapprocher de leur collectivité.
 • Les citoyens plus précaires se rapprocheront des CCAS et des acteurs associatifs.

COVID-19

PORTER UN MASQUE, POUR MIEUX NOUS PROTÉGER



Se laver les mains **avant** de
mettre son masque
et **après** l'avoir retiré



Mettre et enlever
le masque en le prenant par
les lanières



Couvrir le nez
et la bouche



Une fois posé,
ne plus le toucher



Après utilisation, le mettre
dans un sac plastique et le jeter
ou s'il est en tissu, le laver
à 60° pendant 30 min

**Le masque est un moyen de protection complémentaire
qui ne remplace pas les gestes barrières**



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)